



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 223-2024, qui a pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 223-2024;

QUE le règlement R 223-2024 a pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase;

QUE ce règlement a une importance pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2024;

QUE ce règlement entre en vigueur le 6 février 2024, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 6^e JOUR DE FÉVRIER 2024

Claudie Levasseur

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière